

Quelle doctrine pour le maintien de l'ordre ?



Théo Communal
Jules Lecoustre
Morgane Picot
Diane Scher

Robin Willocquet

Salomé Gobbi
Claire Meunier
Paul Roy
Maxime Studter

Cette publication a été réalisée par des étudiants en troisième année du cycle ingénieur de Mines Paris PSL Research University. Il présente le travail réalisé dans le cours intitulé « Descriptions de controverse », qui a pour objectif d'introduire les étudiants à l'univers incertain de la recherche scientifique et technique et de les sensibiliser aux enjeux de la participation citoyenne.

Mines Paris décline toute responsabilité pour les erreurs et les imprécisions que peut contenir cet article. Vos réactions et commentaires sont les bienvenus. Pour signaler une erreur, réagir à un contenu ou demander une modification, merci d'écrire à la responsable de l'enseignement : madeleine.akrich@mines-paristech.fr.

■ Introduction

« Un homme d'une trentaine d'années a eu une main arrachée près de l'Assemblée nationale, où de vives tensions ont eu lieu samedi à la mi-journée. »¹ Ainsi sous-titrait *Le Monde* dans un de ses articles publié le 9 février 2019, faisant suite à un affrontement lors d'un cortège du mouvement des Gilets Jaunes. « Le 'gilet jaune' blessé Jérôme Rodrigues a perdu l'usage de son œil »², titrait *Le Figaro* dans un article daté du 13 février 2019. Jérôme Rodrigues est ensuite devenu un symbole pour l'ensemble des Gilets Jaunes blessés. Un autre article, du 19 novembre 2019, publié par Amnesty International France, titré « Gilets Jaunes en France : un bilan inquiétant » débute avec les chiffres élevés de « 2 500 blessés côté manifestants et 1 800 côté force de l'ordre »³. Depuis les manifestations du mouvement des Gilets Jaunes débutées à partir de novembre 2018, les photos et vidéos se sont multipliées sur les réseaux sociaux de manifestants ou de policiers gravement blessés. Notre analyse de la presse nous a permis d'ailleurs de remarquer l'apparition du terme de « violences policières » vers 2018, expression devenue depuis une désignation presque usuelle de l'usage de la force physique par les forces de l'ordre. Cette expression fait apparaître un changement de paradigme qui supprime la faute individuelle d'un membre singulier des forces de l'ordre, une violence faite par un policier à un moment donné, pour désigner cette fois l'institution entière comme porteuse de la faute. Plus encore, tout usage de la force par les forces de l'ordre est souvent désigné comme une « violence policière », au lieu d'être considéré comme une stratégie de rétablissement de l'ordre.

L'usage des moyens physiques d'encadrement des manifestations par les forces de l'ordre est de plus en plus remis en cause par des groupes de manifestants, mais est aussi pointé du doigt par des médias ou encore par des associations de défense des droits de l'homme qui demandent des changements dans la doctrine française du maintien de l'ordre. La question centrale qui fait l'objet de tensions pour ces acteurs est celle de la légitimité telle qu'elle avait été énoncée par la fameuse formule de Max Weber, « un Etat est une communauté humaine qui revendique le monopole de l'usage légitime de la force physique sur un territoire donné »⁴. En effet, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 souligne que « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée »⁵. Il existe donc une doctrine française du maintien de l'ordre, régulièrement révisée, qui est inscrite dans le Schéma National de Maintien de l'Ordre (SNMO)⁶. Ce document présente les mesures préventives et les mesures de rétablissement de l'ordre, qui ont pour objectif de garantir l'exercice de la liberté d'expression et de communication tant en assurant l'ordre et la tranquillité publics. La doctrine française de maintien de l'ordre est souvent comparée aux autres doctrines de maintien de l'ordre européennes, considérées par certains comme plus pacifistes, telle que la stratégie allemande de «

¹ *Le Monde avec AFP*. (2019, février 9). « Gilets jaunes » : Un manifestant grièvement blessé à Paris. https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/09/gilets-jaunes-un-manifestant-grievement-blesse-a-paris_5421528_3224.html

² *Le Figaro*. (2019, février 13). Le « gilet jaune » blessé Jérôme Rodrigues a perdu l'usage de son œil. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/02/13/01016-20190213ARTFIG00134-le-gilet-jaune-blesse-jerome-rodrigues-a-perdu-l-usage-de-son-oeil.php>

³ Amnesty International France. (2019, novembre 19). Gilets jaunes en France : Un bilan inquiétant. <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/gilets-jaunes-un-bilan-inquietant>

⁴ Weber, M. *Le Savant et le Politique*. Traduction de Julien Freund. Introduction de Raymond Aron. Collection : Recherches en Sciences humaines, n° 12. Paris, Pion, 1959

⁵ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Consulté 20 janvier 2024, à l'adresse <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

⁶ M. le ministre de l'intérieur. (2021). *Schéma national du maintien de l'ordre—Version décembre 2021*. <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45250?origin=list>

désescalade »⁷. Sont réfléchies par les différents acteurs la communication entre forces de l'ordre et manifestants lors de manifestations, la formation des forces de l'ordre, la légalité de l'usage de certaines armes, les stratégies d'encerclement, le traitement judiciaire des cas de violence.

Un certain nombre de juristes en droits humains, de députés, d'officiers de police ou de gendarmerie, de chercheurs et de citoyens tentent de répondre aux points de tensions qui sous-tendent les choix de doctrine de maintien de l'ordre. Nous avons relevé trois points de tensions entre ces acteurs. Tout d'abord, y a-t-il une évolution des comportements des manifestants vers plus de violence ces dernières années en France? Certains acteurs considèrent que les choix de doctrine peuvent faire grandir ou au contraire calmer la violence. Aussi, derrière cette question se cache l'idée avancée par certains acteurs que la doctrine française n'est pas (ou plus) adaptée au contexte actuel des manifestations. Cette question est essentielle pour comprendre si une doctrine apaise ou ravive les tensions. Ensuite, à travers un panorama de la doctrine française actuelle et l'apport de ses voisins européens, nous verrons comment les acteurs élaborent leur argumentation autour de la notion d'usage proportionné de la force. Enfin, nous nous attarderons à développer le sujet de tension qui entoure plus particulièrement l'usage des armes à létalité réduite.



Des policiers montent la garde lors d'une manifestation contre la réforme des retraites à Paris, en France, le 7 février 2023. Crédit photo : Xinhua - Gao Jing.

⁷ Bonnebas, V., & Millard, S. (2016, juin 1). En Allemagne, la police ne blesse pas les manifestants. *Reporterre*. <https://reporterre.net/En-Allemagne-la-police-ne-blesse-pas-les-manifestants>

■ Les manifestations sont-elles plus violentes qu'avant ?

Le maintien de l'ordre en manifestations est un sujet abordé très fréquemment ces dernières années : Gilets Jaunes, réformes des retraites, débats et fractures politiques après les manifestations émaillées de violence. Un débat déchire les politiques sur l'évolution que doivent prendre les doctrines du maintien de l'ordre. Préserver le droit de manifester des individus est fondamental et pour permettre aux individus de jouir pleinement de ce droit, il faut que les manifestations soient sûres et qu'aucune violence ne soit perpétrée à l'encontre des manifestants ou des forces de l'ordre.

Pour pouvoir mieux comprendre les évolutions que prennent les doctrines du maintien de l'ordre, il est nécessaire de suivre l'évolution qu'ont connues ces manifestations depuis la seconde moitié du XXème siècle. Plus particulièrement, la médiatisation des manifestations est clé dans la perception par la société des manifestations.

La médiatisation importante d'images montrant manifestants ou policiers blessés développe un climat anxigène qui ne facilite pas la vision de manifestations tranquilles et paisibles.

Peut-on pour autant dire que les manifestations et leurs stratégies de gestion associées deviennent effectivement plus violentes, ou est-ce aussi et surtout que l'on voit plus aisément cette violence mise en cause ?

■ Réapparition de violences en manifestations, un constat, des causes multiples

Avant toute chose, il convient de rappeler que les débordements de violence ne sont pas la norme en manifestation. D'après les témoignages de deux gendarmes mobiles ainsi que celui d'un ancien officier commandant environ 1500 gendarmes dont les expériences sont multiples, elles se passent calmement dans l'immense majorité des cas.

Un ancien officier de la police nationale confirme également ces propos lors d'un entretien privé:

« Aujourd'hui vous avez deux types de manifestations. Une manifestation traditionnelle, une grosse manifestation, qui sont bien organisées et bien encadrées par des syndicats ou des organisateurs tout simplement. Le but de la manifestation est de porter une voix contestataire ou en tout cas de faire entendre leur voix sur une problématique propre. On a eu beaucoup de manifestations sur le climat avec beaucoup de jeunes qui ont manifesté dans la rue et qui se sont très bien passées. On est sûr la manifestation traditionnelle telle qu'on l'a vu souvent et telle qu'il y a en France. Il y en a beaucoup en France chaque année et tout se passe bien. Pourquoi ça se passe bien ? Parce que vous avez un côté des organisations solides de manifestants. De l'autre côté, vous avez des services d'ordre qui sont importants et qui sont en phase avec les organisateurs. Et puis vous avez surtout des manifestants dont le but est de porter leur manifestation de manière pacifique, de ne pas tout casser.

Certains veulent en découdre un peu avec la police parce qu'on est dans un état d'esprit en France où si on ne va pas se coltiner et se confronter avec la police, la manifestation n'est pas très bien. Mais ça reste très limité. Ça c'est le problème de la manifestation. On a vu fleurir, enfin non, on a vu revenir à la surface un certain nombre de manifestations qui étaient des manifestations très violentes. Je dis revenir à la surface parce que dans son histoire la France a connu ça avec des manifestations armées, des manifestations où il y a eu des morts, dans notre histoire c'était comme ça, des manifestations où il y avait des groupes présents pour en découdre avec la police. »

(ancien officier de la police nationale, ancien patron du groupe Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion (RAID) lors des attentats de 2015 qui fut député LREM de 2017 à 2022, président de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre, également à l'initiative de la loi sur la sécurité globale)

Il semble ainsi intéressant de se pencher sur la question de l'évolution chronologique des manifestations dites violentes bien que, comme le souligne un sociologue auteur d'ouvrages sur les violences policières et le militantisme dans les banlieues lors d'un entretien, leur quantification est très difficile puisqu'il n'y a pas

d'indicateur pour définir la violence en manifestation. Le point de départ historique est 1945. En effet, la création d'unités spécialisées a été actée à la fin de la seconde guerre mondiale, les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) et les unités de Gendarmerie Mobile (GM) ont été formées. Le recours à des unités spécialisées, qui s'entraînent tout le long de l'année à la gestion de foule est un des principes fondateurs de la doctrine du maintien de l'ordre en France. Ces deux unités sont fondamentalement différentes, à la fois au niveau de la direction et des missions confiées.

L'ancien patron du RAID indique que ces débordements violents sont « revenus à la surface » récemment. Cela rejoint l'analyse de plusieurs sociologues. En 2015, Cédric Moreau de Bellaing relevait que le niveau de violence propre aux manifestations publiques était, en France, en diminution constante depuis les années 1960. Le sociologue interrogé confirme également que le niveau de violence était bien supérieur par le passé jusqu'aux années 2015 même si ce dernier est difficile :

« Dans cette période entre 73 et 79, les marins-pêcheurs, ils y allaient au harpon contre les forces de l'ordre. » (sociologue travaillant sur le maintien de l'ordre)

Ainsi, les chercheurs et les gendarmes sur le terrain s'accordent pour dire que les manifestations étaient très violentes dans le passé, qu'elles sont devenues de moins en moins violentes pour atteindre un minimum en 2015. La recrudescence de la violence et la réapparition de manifestations avec des débordements importants sont marquées, selon les acteurs cités, par les manifestations de la loi Travail de la ministre Mme El Khomri sous la présidence de Mr Hollande en 2016. On citera notamment Sebastian Roché⁸, Guillaume Farde⁹ ainsi que l'ancien officier de police, ancien député, président de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre. Ils soutiennent cet argument. Ce dernier affirme :

« Et là on a eu un retour aux manifestations très violentes depuis les manifestations sur la loi El Khomri. Ces manifestations-là se sont traduites par des exactions, par des agressions sur les services de l'ordre par un certain nombre de choses. Et ça a continué avec les Gilets jaunes. Et puis c'est malheureusement entré dans les murs. »(ancien officier de police, ancien député, président de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre)

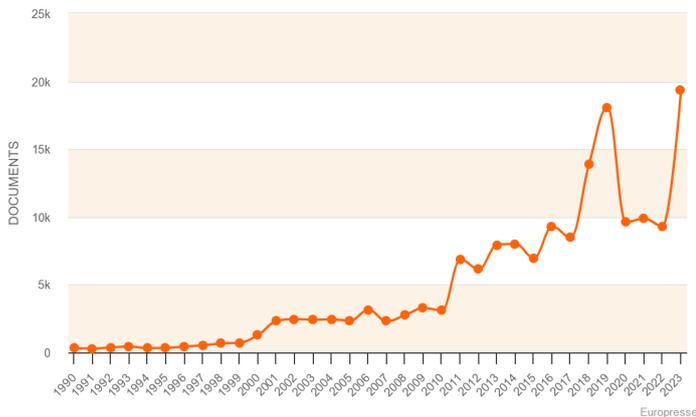
Cela étant établi, comment s'effectue le traitement par la presse de la recrudescence de la violence au sein des manifestations ? Pour répondre à cette question, une analyse du nombre d'articles comportant deux termes : « violence » et « manifestation » a permis de trouver l'ensemble des articles traitant de manifestations émaillées par des événements violents. De plus, pour être plus spécifique, il a paru pertinent d'extraire les éléments de presse évoquant les casseurs, à qui est généralement attribuée la responsabilité de la violence lors des rassemblements. Ces graphiques sont à mettre en regard avec l'année 2016, qui fut, avec les manifestations contre la loi El Khomri, une année charnière selon les experts interviewés et la documentation lue. 2016 est présentée par ces derniers comme l'année de recrudescence de la violence en manifestation.

⁸ Gambin, E., & du Roy, I. (2023, février 8). Sebastian Roché : « Un certain degré de brutalité est accepté au prétexte du maintien de l'ordre ». *Basta!* <https://basta.media/sebastien-roche-un-certain-degre-de-brutalite-est-accepte-au-pretexte-du-maintien-de-l-ordre-violences-policieres>

⁹ Farde, G. (2020). Le maintien de l'ordre dit « à la française » au défi des nouvelles formes de contestation. *Cités*, 83(3), 65-81. <https://doi.org/10.3917/cite.083.0065>

ÉVOLUTION

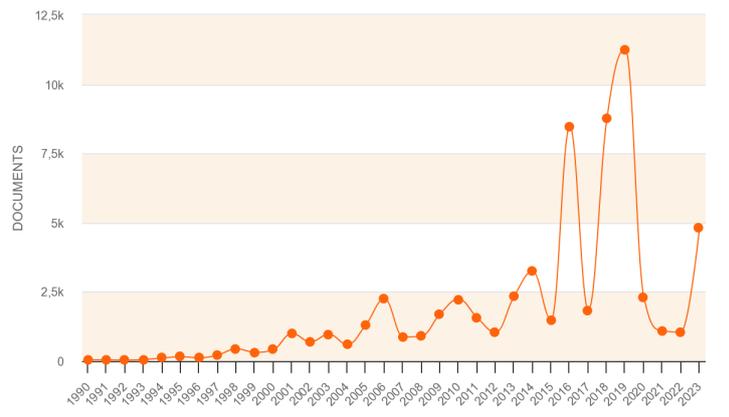
Pic médiatique : 340 documents le 07 décembre 2018



Evolution du nombre d'articles de presse comportant « violence » et « manifestation » dans le contenu
Source : Europresse

ÉVOLUTION

Pic médiatique : 533 documents le 08 décembre 2018



Evolution du nombre d'articles de presse comportant « casseurs » dans le titre
Source : Europresse

L'analyse de ces deux graphiques relève deux points : l'impact médiatique des violences dues aux casseurs lors des manifestations contre la loi travail se traduit clairement dans la presse, avec un pic du graphique de droite en 2016. Cependant, ce dernier ne se retrouve pas dans le graphique de gauche, ce qui indique que l'utilisation du terme « casseur » n'a pas occasionné de montée massive du mot « violence » dans la presse.

Plus surprenant, le 1er mai 2017 a été émaillé d'événements très violents, un nombre important de groupuscules de « casseurs » se sont introduits dans le cortège et se sont affrontés avec les forces de l'ordre. La photographie d'un policier en feu présentée ci-dessous a fait le tour du monde et présente le niveau de violence atteint. Pourtant ce pic de violence ne s'observe que peu dans les deux graphiques. L'année 2017 n'a pas été source d'un nombre particulièrement élevé d'articles concernant les casseurs ou encore les manifestations violentes.

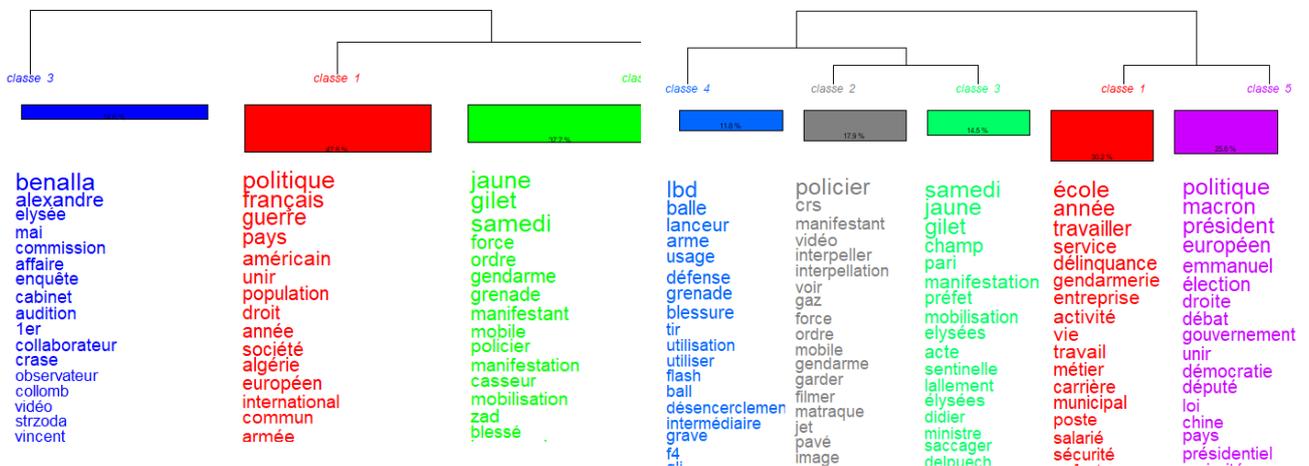


Paris, lundi 1er mai 2017. Un cocktail Molotov a explosé aux pieds du CRS (APF/ZAKARIA ABDELKAFI)

Il faut attendre le mouvement des gilets jaunes à partir de 2018 pour observer une montée significative des articles sur les manifestations violentes. De plus, sachant que les épisodes les plus importants du mouvement se sont étalés entre fin 2018 et début 2019, il est normal de constater que les articles au sujet de la violence dans les manifestations sont plus nombreux sur ces deux périodes. Cela traduit le retour de la violence au sein de la contestation populaire, violence subie par les manifestants et/ou les forces de l'ordre.

Ainsi, il existe un décalage temporel de deux ans entre la résurgence de mouvements radicaux très violents au sein des manifestations, à l'origine d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et celle du traitement médiatique beaucoup plus important de cette problématique. Ceci montre donc qu'il a fallu atteindre un certain niveau de violence (plus fréquent, plus violent) pour qu'il soit accordé à ces thématiques une présence médiatique de premier plan.

L'absence d'identification et de condamnation par les médias des violences en manifestations dès leur apparition, a pu jouer un rôle dans l'augmentation de cette violence comme l'ont mentionné les officiers de gendarmerie interviewés.



Analyse des articles de presse sur les manifestations 2018

Analyse des articles de presse sur les manifestations 2019

Il faut également souligner que l'année 2018 a été marquée par l'affaire Benalla, époque où la remise en cause de l'armement des forces de l'ordre n'était pas encore d'actualité. A l'inverse, l'analyse de l'année 2019 montre clairement le questionnement du niveau d'armement et des méthodes des forces de l'ordre à travers les classes 2 et 4 qui apparaissent dans les résultats. Le mouvement des gilets jaunes et la quantité de blessés n'y sont certainement pas étrangers. Bien que l'évocation des violences en manifestations par les médias soit concentrée autour d'évènements ponctuels, le changement dans les sujets abordés, de l'explication des débordements vers un questionnement plus général de la doctrine du maintien de l'ordre en France, se retranscrit clairement grâce à l'étude présentée ci-dessus.

Concernant la condamnation de ces violences en manifestation, on observe aujourd'hui que les professionnels en politique sont très polarisés sur leurs interprétations. Les partis dits de droite tendent à insister sur les violences commises par les manifestants et justifient une réponse violente des forces de l'ordre par les troubles importants et la dangerosité de ces manifestants alors que les partis dits de gauche considèrent que les rapports de forces sont inégaux entre force de l'ordre et civil et que la réponse apportée par les premiers est inadaptée et trop violente. La polarisation importante de la population sur ce sujet a attisé les volontés opposées de contester des violences dites policières d'une part et des violences commises sur les forces de l'ordre.

Les stratégies utilisées par les manifestants sont mises en cause par les forces de l'ordre, dans le sens où elles sont vues comme plus agressives, visant volontairement à désorienter, voire à saccager et troubler

l'ordre public. Les parties impliquées parlent par exemple des cassages lors des manifestations durant le soulèvement des Gilets Jaunes, ou plus récemment lors de la réforme des retraites, comme relevé par un gendarme mobile rencontré, ou par l'ancien patron du RAID :

« Et à un certain moment il y a des manifestations particulièrement violentes. Soit parce qu'il y a des éléments infiltrés à l'intérieur, ultra gauche, black block, antifa, des choses comme ça. Soit parce que la manifestation en soi elle est porteuse, ou elle n'est pas déclarée, elle est porteuse de ce type de comportements »

Les réseaux sociaux jouent également un rôle important dans l'évolution des manifestations. Ces derniers contribuent à l'organisation rapide d'une manifestation non déclarée et ceci ne permet pas aux forces de l'ordre de discuter avec un organisateur pour dimensionner le dispositif de sécurité¹⁰. Les gendarmes mobiles interviewés ont affirmé que ces moyens de communication, incontrôlables et rapides, permettent à des groupes importants de se retrouver pour manifester sans que cela soit facilement jaugable par le renseignement.

La médiatisation des manifestations (presse et réseaux sociaux) apparaît donc comme un facteur d'escalade de violence, par le biais d'organisation de manifestations sauvages, de points de rendez-vous, mais aussi via la diffusion d'images violentes : violences policières, saccages, affrontements entre forces de l'ordre et manifestants, contribuant à une image de véhémence globale des mouvements populaires^{11,12}, alors même que la grande majorité d'entre eux se passe paisiblement. Le terme de « manifestation de papier » est utilisé par des sociologues, référant au fait que ce qui est décrit dans les journaux est ce qui prévaut, évolue rapidement et se place comme étant le déroulement des faits.

De plus, on constate deux positions opposées sur le rapport des populations à la police, qui, au-delà des positions des partis politiques se constatent également dans la société. En effet, les résultats d'un sondage IFOP présenté dans l'article¹³, un fossé se creuse entre les personnes plus âgées et les jeunes. Ces derniers ont beaucoup moins confiance dans la police que leurs aînés. En effet, selon Arnaud Mercier, co-auteur avec Jean-Marie Charon, du livre *Les Gilets jaunes, Un défi journalistique* (Editions Panthéon-Assas, 2022) cité dans l'article, les jeunes reçoivent une « information alternative » sur les réseaux sociaux, différente de celle véhiculée par les médias traditionnels que leurs aînés continuent de consommer. M. Dabi. résume : « De nos jours, chacun fait son marché et va chercher ce qui correspond à ses idées, sur les violences policières notamment, et se conforte dans ses préjugés ».

Les réseaux sociaux tendent également à favoriser les contenus qui « font du clic » et qui sont, dans le cas des manifestations, *de facto* polémiques. Ce phénomène est expliqué par Chris Bail, sociologue américain dans son livre *Le Prisme des réseaux sociaux. Polarisation politique sur Internet*¹⁴. La violence des manifestations est ainsi plus visible, plus évidente, et il n'est pas simple de mesurer si les manifestations elles-mêmes deviennent plus violentes ou si seule la mise en évidence d'une violence préexistante devient plus aisée. Les mouvements non déclarés volontairement tels que les émeutes ou guérillas urbaines sont eux aussi plus visibles. Cela change la perception des manifestants sur les réactions que peut avoir la police en cas de débordement et donc également leur comportement.

¹⁰ Ghirlanda, C. (2022). La réponse étatique face à la crise du maintien de l'ordre. *Servir*, 515(5), 36-39. <https://doi.org/10.3917/servir.515.0036>

¹¹ BAUER, A. (2022). *Ordre, rébellion et extension des domaines de lutte*. Faculté de droit et science politique Université Côte d'Azur. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03601573>

¹² Delpeuch, T. (2021). Contributions sociologiques récentes aux débats sur la crise de la police en France. *Droit et société*, 108(2), 513-530. <https://doi.org/10.3917/drs1.108.0513>

¹³ Dassonville, A., & Schneider, V. (2023, avril 29). Violences lors des manifestations : Des visions de plus en plus divergentes entre les générations. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2023/04/29/violences-lors-des-manifestations-des-visions-de-plus-en-plus-divergentes-entre-les-generations_6171477_3236.html

¹⁴ Bail, C. (2023). *Le prisme des réseaux sociaux : La polarisation politique sur Internet*. Humensis. <https://books.google.fr/books?id=BPPJAAAQBAJ>

Avec la résurgence de la violence dans les manifestations, depuis les années 2015, sur laquelle les différents experts interviewés s'accordent, un lien clair entre violence et manifestation est désormais fait par la population. La controverse s'articule autour de la légitimité de la violence chez les manifestants : est-ce que le concept de « monopole de la violence légitime » détenu par l'État, proposé par Max Weber est toujours valable ? Si cela n'est plus le cas et que la violence est réhabilitée comme part entière et intrinsèque d'un mouvement populaire, alors comment doivent évoluer les doctrines relatives au maintien de l'ordre ?

▪ Réaction des forces de l'ordre : un cercle vicieux de violences continues ?

En réponse aux manifestations actuelles et à ces stratégies de protestation de plus en plus virulentes et dynamiques, les forces de l'ordre semblent adopter des réponses plus agressives et répressives. Tout du moins, le paysage médiatique évoque de plus en plus fréquemment un durcissement des tactiques employées par les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.) lors des manifestations, un phénomène particulièrement souligné par le sociologue spécialiste des violences policières :

« Cette militarisation, elle est nouvelle et elle s'est illustrée par le fait qu'il y a eu encore une fois une obsession de la protection, donc des policiers qui sont de plus en plus protégés et en même temps de plus en plus armés, qui provoquent des blessures graves et qui sont aussi, comment dire, encadrés, organisés plutôt vers des stratégies offensives que des stratégies défensives. » (Sociologue interviewé)

Des termes tels que Lanceur de Balles de Défense (L.B.D.), grenades de désencerclement, techniques de la nasse et interpellations jugées brutales se retrouvent régulièrement au cœur des débats. Pour l'ancien patron du RAID, c'est une solution nécessaire à la désescalade :

« Le maintien de l'ordre en France, c'est la mise à distance. Quand on pense à une situation qui dégénère, c'est souvent garder à distance, et donc l'utilisation d'instruments comme les LBD, comme les gaz lacrymogènes, comme les canons à eau, etc. Ce qu'au fond font les Allemands aussi. Ce que fait tout le monde, les pays démocratiques. » (Ancien patron du RAID interviewé)

Un expert en armes balistiques interviewé a donné le même avis : les LBD servent principalement à dissuader les manifestants d'être agressifs ; mais paradoxalement ils renforcent un climat de violence ambiante.

Ce climat a suscité des inquiétudes au sein d'organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations unies (ONU), qui considèrent que la France pourrait être en train de perdre son attachement au droit de manifester pacifiquement. Deux rapports, un de 2019 lors des manifestations des Gilets Jaunes, et un plus récent de 2023 après celles sur la réforme des retraites, indiquent la nécessité de respecter et protéger les manifestants pacifiques dans le maintien de l'ordre.

« Nous sommes conscients du fait que certaines manifestations sont devenues violentes et ont entraîné des débordements, mais nous craignons que la réponse disproportionnée à ces excès puisse dissuader la population de continuer à exercer ses libertés fondamentales. Il est très inquiétant de constater qu'après des semaines de manifestations, les restrictions et tactiques de gestion des rassemblements et du recours à la force ne se sont pas améliorées »¹⁵.

¹⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2019, février 14). *Communiqué de presse, France : Des experts de l'ONU dénoncent des restrictions graves aux droits des manifestants « gilets jaunes »*. OHCHR.



Des violences ont éclaté dans plusieurs villes de France, en marge des manifestations du 1er mai 2023. Crédit photo : Le Pictorium/Maxppp

En parallèle, les forces de l'ordre statuent que leur priorité est la sécurité globale, cherchant principalement à protéger les manifestants des éléments violents susceptibles de perturber le déroulement pacifique des rassemblements. Ces éléments violents, aussi dénommés « casseurs », sont responsables de trouble à l'ordre public, de dommages notamment sur des bâtiments tels que des banques, des petits commerces. Leur présence n'aide pas au bon déroulement des manifestations, poussant les forces de l'ordre à se tenir sur le qui-vive et à interpellé les individus qui leur semblent suspects, voire dangereux. C'est ce que dénonce l'ancien officier général :

« Ensuite, comment anticiper une manifestation dont on sait qu'elle sera violente, dont on sait qu'elle va casser des commerces, dont on sait qu'elle va agresser des policiers, dont on sait qu'on va agresser par des mortiers d'artifice des policiers ou des gendarmes, et y mettre le feu par des cocktails molotov. C'est difficile à gérer. C'est difficile à gérer, vous le gérez sur le fait, quand les choses arrivent. » (Ancien patron du RAID interviewé)

Ce n'est pas chose aisée de garder le contrôle d'une manifestation dans laquelle la probabilité d'apparition de violences venant de petits groupes de manifestants est élevée. Les acteurs opposés considèrent, quant à eux, que cette orientation sécuritaire se fait au détriment du droit de manifester, constituant une entrave à la libre expression lors de manifestations. L'opposition entre sécurité et liberté se retrouve alors régulièrement dans les débats sur le sujet du maintien de l'ordre.

Comme décrit plus haut, la médiatisation permanente, notamment via réseaux sociaux, des manifestations, qu'elles soient publiques ou sauvages, c'est-à-dire non déclarées, complique l'organisation des forces de l'ordre en préparation d'une manifestation. Le dispositif de maintien de l'ordre doit en effet être correctement dimensionné, ce qui est très difficile comme l'explique l'ancien officier général de police :

« Le dispositif est calibré en fonction du nombre potentiel de manifestants, en fonction de la violence des manifestants, en fonction de la possibilité que la manifestation soit infiltrée par des groupuscules extrémistes, ultra-droites, ultra-gauches, etc. Tous ces éléments-là sont pris en compte pour calibrer le dispositif. C'est ce qu'il y a de plus difficile » (ancien patron du RAID)

On se retrouve alors parfois avec des effectifs de forces de l'ordre supérieurs à ce qui était prévu, pour contrer de potentielles dérives de la manifestation. Cependant, cette omniprésence engendre chez les manifestants un sentiment d'être constamment surveillés, voire réprimés, contribuant ainsi à un climat d'anxiété. Un pourcentage significatif de la population avance même éprouver de la peur à l'idée de participer à une manifestation.

« [...] un Français sur deux (53 %) dit avoir « peur » de se rendre dans les défilés syndicaux et d'y être « victime de violence. » »¹⁶



Rassemblement en soutien à Geneviève Legay contre les violences policières, 26 mars 2019, Paris Crédit photo : Serge d'Ignazio

Ainsi, on retrouve une anxiété croissante à la fois chez les manifestants et chez les forces de l'ordre. C'est un véritable cercle vicieux qui s'installe : des manifestants de plus en plus enclins à la violence, tels que les casseurs, conduisent à des forces de l'ordre plus enclines à une répression rigoureuse. Cette dynamique contribue fortement à l'anxiété ambiante, une réalité également dénoncée par des membres des forces de l'ordre, notamment un gendarme mobile interviewé. Une escalade claire des tensions de part et d'autre peut être observée, desservant la perception positive des manifestations aussi bien auprès de la population que des forces de l'ordre et des manifestants eux-mêmes.

Il est alors nécessaire pour les forces de l'ordre de trouver comment briser ce cycle, et réussir à instaurer un schéma sain de manifestation, permettant aux manifestants de défendre leurs idées dans un cadre pacifique et protégé. Dans un contexte tendu et de mésentente, réfléchir à un maintien de l'ordre accepté des deux côtés semble une idée pour arriver à un déroulement paisible et compréhensible de manifestations.

« Il faut la plus grande modération, même la longanimité ; les menaces de faire usage des armes, les actions brutales faites avec les chevaux pour écraser, les simulacres de charges, sont tous moyens faibles et dangereux qui ne font en résultat qu'irriter les masses ou les encourager (De May d'Aulnay, 1840, 31) »¹⁷

■ Comment maintenir l'ordre dans un contexte de recrudescence de la violence en manifestations ?

¹⁶ Bertheliet, A. (2023, 6 avril), Contre la réforme des retraites, les Français soutiennent le mouvement social, mais ont peur de manifester. *Le Huffington Post*.

¹⁷ Houte, A-D. (2008, 10 avril), Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931). *Déviance et société*.

Le retour croissant des violences en manifestation depuis 2015 selon les multiples experts interviewés (sociologue, gendarmes mobiles, ancien patron du raid et président de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre), remet en question la doctrine du maintien de l'ordre française, notamment sur l'usage de la force par les forces de l'ordre. Comment les forces de l'ordre doivent-elles gérer la violence en manifestation ? Quels sont les axes de réflexion sur le rapport des forces de l'ordre à la violence en Europe ?

▪ L'état des lieux du maintien de l'ordre à la française, soumis aux critiques

Le maintien de l'ordre en France suit le Schéma National du Maintien de l'Ordre (ou SNMO, dernière version en 2020, légèrement révisé en 2021^{18,19}). Après les manifestations du mouvement des « Gilets jaunes », marquées par des violences (dégradations de l'Arc de Triomphe le 1er décembre 2018, du porte-parolat du Gouvernement le 5 janvier 2019 et du restaurant Le Fouquet's le 16 mars 2019), l'exécutif a considéré qu'elles avaient en partie résulté de l'inadaptation de la doctrine française du maintien de l'ordre, qu'il jugeait trop « attentiste » et « passive ». Auditionné par le Sénat le 19 mars 2019, le ministre de l'Intérieur annonce ainsi une réforme du schéma national du maintien de l'ordre, axée sur davantage de contact entre les manifestants et les forces de l'ordre, la doctrine évolue alors vers davantage d'adaptabilité. La dernière réforme de ce schéma repose sur trois axes: la spécialisation, la gradation des moyens employés et l'encadrement des manifestations²⁰.

Le maintien de l'ordre repose sur des troupes **spécialisées** : Les CRS et les Gendarmes Mobiles. En France, le périmètre d'intervention des CRS correspond aux zones urbaines tandis que la gendarmerie concerne les zones péri-urbaines et rurales (exemples : Sainte-Soline, Notre Dame des Landes) Les CRS ont une zone d'intervention prédéfinie alors qu'un gendarme mobile est amené à intervenir sur tout le territoire national en fonction des besoins.

Cependant, les gendarmes de brigade peuvent également être amenés à effectuer ponctuellement des tâches de maintien de l'ordre, le temps que les forces mobiles et spécialisées s'organisent. Bien que tous les gendarmes aient suivi un tronc commun de formation au maintien de l'ordre, ces unités non spécialisées disposent d'une expérience plus limitée dans ces tâches. Certains « garde-fous » existent cependant avec des habilitations qui sanctionnent le port de certaines armes. Un gendarme mobile explique :

« Tous les gendarmes ne sont pas équipés de LBD ou de lanceurs de grenades car il faut une formation spécifique et régulière (dans une unité de gendarmes seulement 4-5 gendarmes équipés de LBD) »

La logique de comportement adoptée par les forces de l'ordre est celle de **la gradation**, dans les moyens utilisés (de protection ou d'action), et dans leurs mouvements et actions. Un gendarme mobile interviewé a mis l'accent sur la distinction entre « maintien » et « rétablissement » de l'ordre public.

« Dans une manifestation, le maintien de l'ordre est caractérisé par un cordon de sécurité et l'absence d'animosité des manifestants envers les forces de l'ordre ».

Le passage au rétablissement de l'ordre a lieu avec la survenue d'une « voie de fait » (dégradation du mobilier urbain, jet de projectile). Il est caractérisé par l'utilisation des techniques plus fermes : dispersion,

¹⁸ Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. (2021, décembre 16). *Communiqué de presse, mise à jour du schéma national du maintien de l'ordre (SNMO)*. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/mise-a-jour-du-schema-national-du-maintien-de-lordre-snmo>

¹⁹ M. le ministre de l'Intérieur. (2021). *Schéma national du maintien de l'ordre—Version décembre 2021*. <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45250?origin=list>

²⁰ M. le ministre de l'Intérieur. (2020). *Schéma national du maintien de l'ordre—Version septembre 2020*.

grenades lacrymogènes, LBD... Le passage d'un mode à l'autre est décidé par la personne la plus responsable sur place.

« Les gendarmes doivent vraiment attendre que la violence soit lancée pour pouvoir l'utiliser, ils peuvent répondre à la violence par la violence mais c'est un dernier recours. De manière un peu caricaturale, ils doivent attendre que des gens leur fonce dessus pour réagir ».

L'encadrement des manifestations passe par la mise à distance. Il s'agit d'éviter le plus possible le contact et la confrontation entre les forces de l'ordre et les manifestants, facteur le plus important de blessures graves²¹. Ce principe explique l'emploi de dispositifs d'éloignement des manifestants, telles que les grenades lacrymogènes. Les nouveaux **équipements** achetés (bouclier éblouissants, grenades incapacitantes) et utilisés par les dépositaires de l'autorité publique vont dans ce sens, d'après les fournisseurs de matériel avec lesquels interrogés à l'occasion du salon MILIPOL 2023.

La communication avec les manifestants pour justifier les techniques de maintien de l'ordre employées apparaît également comme un enjeu majeur. La distinction entre « vague de ratissage » et « vague de refoulement » en est un exemple. Un gendarme mobile explique :

« Le ratissage, c'est avancer en ligne d'un point A à un point B et le refoulement c'est la même chose mais en version dégradée, il y a emploi de la force. [Le problème est que] les gens sont en train de manifester pacifiquement devant et derrière eux il y a des casseurs qu'ils ne voient pas. On se retrouve obligé de charger rapidement pour interpellé ces personnes violentes et les manifestants ne comprennent pas toujours pourquoi on charge. Ils ne voient pas que des black blocs peuvent s'infiltrer juste derrière la première ligne de la manifestation ».



Black blocs en manifestations, Crédit photo : PHILIPPE LOPEZ AFP

Ainsi, certaines techniques de maintien de l'ordre se voient être remises en cause. Par exemple, le Conseil d'Etat considère qu'à cause du manque de précisions dans le SNMO, et ce malgré une utilité avérée dans certains cas, la technique d'encerclement est susceptible de porter atteinte aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir et la liberté de manifester, et est donc illégale²². De plus, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, Clément Voulé, a mis en garde le gouvernement

²¹ Fauvergue, J.-M., & Lambert, J. (s. d.). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre* (3786). Assemblée nationale

²² Conseil d'État. (2022, juillet 7). *Manifester librement*.

contre un « usage excessif de la force »²³, tandis que la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, estimait que les libertés d'expression et de réunion s'exerçaient, en France, dans des conditions « préoccupantes », suite aux manifestations contre la réforme des retraites et la méga bassine de Sainte-Soline (Deux-Sèvres)²⁴, ce qui soulève la question de l'adaptation de l'usage de la force pendant les manifestations.

Marion Guémas, juriste spécialisée en droits humains à l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-France) soulève pour sa part la question de l'accès à la réparation pour les victimes de violences illégitimes. Cette dernière constitue d'après elle un enjeu majeur dans la désescalade des tensions. Elle déplore qu'« obtenir la condamnation des agents coupables de violences illégitimes relève d'un véritable parcours du combattant (difficultés d'identifier les agents en cause ou d'obtenir des preuves, lenteur des procédures, réparation physique et psychique, etc.), que beaucoup de victimes n'ont d'ailleurs pas le courage d'entreprendre. »²⁵ Les pouvoirs publics seraient davantage focalisés sur la doctrine du maintien de l'ordre (SNMO, Beauveau de la sécurité) plutôt que sur les phénomènes et l'impression d'impunité.

▪ Qu'est-ce qu'un usage proportionné de la force ?

Dans le nouveau schéma du maintien de l'ordre français, l'usage de la force est décrit selon les termes suivants « son caractère nécessaire, gradué et proportionné ». Cette proportionnalité se traduit par le fait que les avantages liés à l'usage de la force ne doivent pas excéder les risques de dommages. Par exemple, utiliser la force pour mettre fin à des dégradations matérielles répond à un objectif légitime et peut être nécessaire, mais prendre le risque de blesser une personne dans ce cadre est disproportionné.

Un usage proportionné de la force doit permettre de poursuivre l'objectif de sécurité des forces de l'ordre, c'est-à-dire: protéger les manifestants, les personnes et biens matériels qui sont dans leur environnement, ainsi qu'eux-mêmes. Pour cela, ils ont donc à leur disposition différents types d'armes à létalité réduite visant pour certaines à la déstabilisation psychologique et pour d'autres à une violence plus directe. Leur usage et celui de la force plus généralement constitue le problème le plus épineux du sujet du maintien de l'ordre : l'usage de ces armes est-il toujours proportionné ?

En France, la proportionnalité se traduit par la stratégie de gradation : plus la manifestation est violente ou prévue comme ayant un fort potentiel de violence, plus le dispositif déployé pour l'encadrer est conséquent, et plus les forces de l'ordre s'équipent en protections individuelles (protections pour les articulations, casques, etc), et donc plus l'utilisation d'armes à létalité réduite floue la frontière entre maintien de l'ordre et rétablissement de l'ordre.

« Le dispositif est calibré en fonction du nombre en d'une, en fonction de la violence des manifestants, en fonction de la possibilité que la manifestation soit infiltrée par des groupuscules extrémistes, ultra-droites, ultra-gauches, etc. ». (Un ancien député LREM, porteur de la loi 'sécurité globale et ex-patron du RAID)

En pratique, les forces de l'ordre distinguent les situations de maintien de l'ordre et de rétablissement de l'ordre. Lorsque l'ordre est rompu et qu'il s'agit donc de « rétablissement de l'ordre », il y a des étapes de gradation : sommations et avertissements au début, puis usage de la force graduellement si nécessaire. C'est

²³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2019, février 14). *Communiqué de presse, France : Des experts de l'ONU dénoncent des restrictions graves aux droits des manifestants « gilets jaunes »*. OHCHR.

²⁴ Chemin, A. (2023, avril 14). Le maintien de l'ordre « à la française », un recours à la force assumé, à rebours d'autres pays européens. *Le Monde*.

²⁵ Guémas, M. (2021). Maintien de l'ordre en France. L'escalade de la violence est-elle inévitable ? *Alternatives Non-Violentes*, 198(1), 10-12.

souvent l'usage des moyens les plus dangereux utilisés (grenades lacrymogènes, et dans les cas les plus graves et les plus rares, les LBDs), qui est en cause. En effet, certains avancent que l'Etat ne devrait pas blesser ainsi ses propres citoyens. La ligue des droits de l'homme déclare ainsi que :

« Sous couvert d'une doctrine de maintien de l'ordre toujours plus sécuritaire, l'usage disproportionné de la force entraîne de graves violations des droits et libertés dans l'espace public et s'accompagne d'une hausse des violences commises par les forces de l'ordre. »²⁶

De même, l'ONU a, dans ses communiqués, interpellé la France à plusieurs reprises, notamment à la suite de la crise des gilets jaunes ou de la réforme des retraites ainsi que les projets de méga-bassines. L'ONU rappelle :

« Le manque de retenue dans l'usage de la force à l'encontre des membres de la société civile qui revendiquent de manière pacifique leur participation aux processus décisionnels concernant leur avenir, l'accès aux ressources naturelles, la protection des droits humains, la dignité et l'égalité, serait non seulement anti-démocratique, mais profondément inquiétant pour l'État de droit »

Et pointe du doigt « des blessures graves causées par un usage disproportionné d'armes dites 'non létales' telles que les grenades et les lanceurs de balles de défense ou "flashballs" ». Il y aussi une différence entre les gestions de la police et de la gendarmerie comme l'ont évoqué un gendarme mobile et Sébastien Roché en ces termes :

« L'augmentation des violences policières en France est manifeste, notamment en comparaison avec les bonnes pratiques de la gendarmerie. Cette crise s'explique en partie par la culture insuffisamment démocratique de la police ».²⁷

Certaines de ces organisations vont même jusqu'à promouvoir l'interdiction des LBD.

D'autres, comme le syndicat Alliance Police, avancent que, sans armes, les forces de l'ordre sont vulnérables car les manifestants sont également armés d'objets dangereux. Leur porte-parole Stanislas Gaudon ces accusations sont infondées et injustes, il déclare :

« Pour en revenir aux lanceurs de balles de défense, oui, cette arme intermédiaire est nécessaire. Je rappellerai un chiffre : nous avons 1 300 blessés dans nos rangs malgré le matériel de protection, malgré le fait que nos collègues aient essayé de maintenir des individus extrêmement dangereux. Si on n'a pas les armes intermédiaires de défense, qu'est-ce qui va rester ? Le corps-à-corps ? Est-ce qu'on est prêt à voir des images d'affrontements au corps-à-corps dans les rues de Paris ou en province ? Et, plus grave, l'utilisation d'une arme létale ? Personne en France, ni en Europe, ne voudrait avoir des morts au sein de manifestations revendicatives ».²⁸

Il ajoute aussi :

²⁶ Ligue des droits de l'Homme France. (2023, juin 16). *Communiqué; Pour l'ONU, notre maintien de l'ordre fait désordre*. <https://www.ldh-france.org/pour-lonu-notre-maintien-de-lordre-fait-desordre/>

²⁷Sébastien Roché. (2020, janvier) « *Les violences policières en France* », *Esprit*, <https://esprit.presse.fr/actualites/sebastien-roche/les-violences-policieres-en-france-42562/>

²⁸ France Info. (2019, mars 12). *Jacques Toubon opposé au LBD : le syndicat de police Alliance dénonce un rapport « injuste » « au vitriol »*. https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/armee-et-securite/jacques-toubon-oppose-au-lbd-le-syndicat-de-police-alliance-denonce-un-rapport-injuste-au-vitriol_3230163.html

« S'il y a des manquements dans nos rangs, cela fait l'objet d'enquêtes et de sanctions extrêmement sévères au sein de la police nationale. Il n'y a pas d'impunité au sein de la police nationale. S'il y avait un peu moins d'impunité sur les individus extrêmement dangereux qui infiltrent les manifestations, s'il y avait des peines complémentaires d'interdiction de manifester qui étaient prononcées à l'encontre de ces individus, peut-être qu'on aurait moins de violences au sein des manifestations ». ²⁹

Ces questionnements quant à la légitimité de la doctrine française et l'efficacité de la stratégie du maintien de l'ordre nous poussent à examiner comment d'autres démocraties, en particulier en Europe, abordent cette problématique.

▪ Le maintien de l'ordre dans d'autres pays européens, d'autres méthodes possibles ?

D'autres stratégies de maintien de l'ordre sont suivies dans les autres pays européens, parfois très différentes de la stratégie française. C'est ce que constate le professeur de sociologie interviewé pour cet article :

« Si on compare avec d'autres pays, par exemple l'Allemagne, on s'aperçoit que l'écart est tout à fait spectaculaire. C'est la même chose, il y a très peu d'usage mortel d'armes à feu pour refus de tempérer en Allemagne, ou on peut prendre aussi le cas de l'Angleterre. » (Sociologue spécialisé dans le maintien de l'ordre)

En effet, ce professeur n'est pas le seul à aborder cette question puisque Sébastien Roché se la pose aussi : « qu'est-ce qui explique le droit moral que se donne un État de blesser grièvement les citoyens ou le fait qu'il se l'interdise ? ». Il se penche sur des exemples qui mettent en lumière les différences entre les stratégies en citant le fait que la France soit le seul pays européen à utiliser des grenades de désencerclement, les larges émeutes de 2011 à Londres, déclenchées par le tir d'un policier qui tue Mark Duggan, pendant lesquelles les responsables policiers avaient décidé de ne pas utiliser les LBD pour ne pas empirer la situation, ou alors l'exemple de l'Allemagne où il n'y est pas question de maintien de l'ordre et de rétablissement de l'ordre mais de désescalade.

Pour faire face à ces divergences de stratégies et construire une doctrine unifiée de maintien de l'ordre, un projet d'envergure Européenne et mené par le Conseil National de la Police Suédois, nommé GODIAC (pour Good practice for dialogue and communication as strategic principles for policing political manifestations in Europe) a été conduit entre 2010 et 2013, à partir de l'étude de « bonnes pratiques » dans neuf pays : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Hongrie, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède. Ce projet a abouti à la définition du modèle dit « KFCD », reposant sur plusieurs concepts clés : Knowledge, Facilitation, Communication (entre policiers et manifestants), Differentiation.

La communication peut être appliquée notamment à travers des mesures comme la formation de « dialog units » spécifiquement formées, ou la transparence des procédures et techniques de maintien de l'ordre. Mais selon Jacques de Maillard, professeur de science politique à l'université de Versailles-Saint-Quentin, « le dialogue peine à s'établir entre les responsables du maintien de l'ordre, les organismes de défense des droits et libertés et les spécialistes de ces questions ». L'ACAT constate un manque de volonté des autorités françaises à être transparentes sur les faits allégués d'usage illégal de la force et à débattre du sujet. Si ces faits sont relativement rares au regard du nombre d'interventions quotidiennes, l'enquête de l'ACAT démontre néanmoins que les cas répertoriés sont loin d'être anodins. Les principes de Knowledge et de Communication ne sont pas entièrement acquis en France.

La différenciation est le principe selon lequel les forces de l'ordre devraient pouvoir distinguer les différents groupes et individus présents au sein d'une foule afin de pouvoir les traiter tous de manière appropriée.

²⁹ France Info. (2019, mars 12). Jacques Toubon opposé au LBD : le syndicat de police Alliance dénonce un rapport « injuste » « au vitriol ». https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/armee-et-securite/jacques-toubon-oppose-au-lbd-le-syndicat-de-police-alliance-denonce-un-rapport-injuste-au-vitriol_3230163.html

C'est primordial surtout afin de protéger les manifestants pacifiques lors de répressions violentes, comme le souligne le handbook du GODIAC³⁰:

« Especially in situations of increasing risk and when violence starts, they stress the importance of not dragging in uninvolved persons. »

Cette différenciation est un critère qui manque en France puisque pour Sebastian Roché, directeur de recherche au CNRS et spécialiste de la police comparée, « on piétine complètement toutes les règles du schéma national du maintien de l'ordre » et que « la force n'est pas dirigée vers les gens dangereux ». De la même façon, un ancien officier de la police nationale, président de la commission d'enquête relative aux pratiques et aux doctrines du maintien de l'ordre, pense que les règlements ne sont pas forcément utiles, puisque peu souvent respectés lorsque les situations sont critiques :

« Et ça le règlement, il n'y aura pas de règlement, c'est du travail d'initiative et c'est du travail d'instance »

A cause de ces différences de politique de maintien de l'ordre, l'opinion internationale condamne souvent la doctrine française, comme ce fut le cas lors des manifestations contre la réforme des retraites ou bien contre le projet des méga-bassines à travers un communiqué de presse de l'ONU datant du 15 juin 2023. Ils appellent la France à revoir ses stratégies en se basant sur des recommandations internationales:

« Nous appelons les autorités à entreprendre un examen complet de leurs stratégies et pratiques en matière de maintien de l'ordre afin de permettre aux manifestants d'exprimer leurs préoccupations et à faciliter une résolution pacifique des conflits sociaux. Nous nous tenons à la disposition des autorités françaises pour fournir des recommandations nécessaires dans les domaines où des insuffisances auraient été constatées »³¹

Seulement, même si la comparaison et le partage d'expérience sont intéressants, il est essentiel de noter qu'il est parfois peu pertinent d'importer et d'appliquer des méthodes d'un pays à un autre, la culture et le contexte politique étant très différents. En effet, certaines personnes tentent d'expliquer la tactique d'escalade dans la doctrine française par une culture de la violence et un imaginaire de la manifestation très présents dans la population même si le sociologue cité précédemment n'est pas d'accord avec cette théorie :

« Non, non, je ne pense pas qu'il y ait une caractéristique culturelle, même si en France on a fait la révolution de 1789, ça ne fait pas partie de notre ADN, ça ne fait pas partie de notre mémoire génétique »

En France comme ailleurs, même si les doctrines de maintien de l'ordre sont diverses, elles reposent sur la mise à disposition et l'utilisation dans des situations extrêmes par les forces armées dites 'non létales' ou 'à létalité réduite'. Certaines blessures sur des manifestants ainsi que la violence manifeste de ces armes mènent à se questionner sur la définition de ce qu'est la létalité réduite et comment fixer le seuil de dangerosité acceptable.

■ Létalité réduite : quel seuil est acceptable ?

³⁰ GODIAC (Projecte), Wessman, C., & Tysk, L. (s. d.). *Field Study Handbook*. Consulté 20 décembre 2023, à l'adresse

³¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2023, juin 15). *Communiqué de presse, La France doit respecter et promouvoir le droit de réunion pacifique, déclarent des experts de l'ONU*. OHCHR.

Le rapport du ministère de la défense de 2011 sur l'emploi des armes à létalité réduites (ALR) les définit comme « [visant] à neutraliser, à paralyser un adversaire à un instant donné, sans chercher à provoquer de lésions graves ou irréversibles. Son utilisateur ne poursuit pas la recherche d'un dommage en soi, mais au contraire une incapacité temporaire. La spécificité de l'ALR est de minimiser le risque d'entraîner une lésion irréversible ou une issue fatale sur la cible. Néanmoins, ce risque n'est jamais nul, il doit être accepté au regard des conditions normales d'emploi »³².

Si cette définition rationnelle met en évidence que ces armes, utilisées en opération de maintien de l'ordre et cherchant avant tout à éviter la désescalade entre civils et membres de la police, la dernière phrase révèle le débat de la désignation, et plus largement de l'utilisation, de tels moyens de défense.

▪ Comment définir une arme à létalité réduite ?

Le débat sémantique autour de l'utilisation des termes létalité réduite pour désigner les armes dont disposent les forces de l'ordre met en lumière la difficile question de la proportionnalité de leur réponse face aux violences des manifestations. Un ancien officier de la gendarmerie ayant commandé des équipes du maintien de l'ordre déclare :

« Le mot léthal a été pris aux américains mais la traduction n'est pas satisfaisante donc on trouve des alternatives. Je n'aime pas ces appellations car tout objet peut tuer ». (Ancien général dans la gendarmerie mobile)

Désigner un objet comme une arme atteste de sa dangerosité, et il semble selon lui dérisoire de tenter de minimiser leur impact potentiel en les considérant à létalité réduite. Les différents articles sur ces sujets ont révélé que les personnes à l'origine du schéma de maintien de l'ordre préfèrent les désigner comme « moyens de forces intermédiaires » où il n'est plus fait référence à l'impact potentiellement mortel qu'elles peuvent avoir. Par ailleurs, ce même ancien officier propose une classification différente de celle communément admise :

« De mon avis personnel, on devrait parler de moyens de force contrôlés [...] : quand j'utilise cette arme, je sais les effets que cela va avoir, donc je contrôle son usage. Les LBD (Lanceurs de Balles de Défense) ne sont pas comme cela parce que je ne sais pas où mon tir va arriver, et donc j'ignore les dégâts que cela va causer ». (Ancien général dans la gendarmerie mobile)

L'incertitude de l'impact d'une arme définit sa létalité. La tournure retenue par un expert en balistique régulièrement appelé en tant qu'expert dans les affaires de violences commises par les forces de l'ordre envers des civils paraît plus directe :

« Le terme intéressant est « moins létales », puisqu'elles peuvent aller jusqu'à tuer ces armes-là, on s'en est rendu compte ».

Ainsi, au-delà du débat autour de l'utilisation des armes en elle-même, des désaccords purement techniques soulignent la controverse autour du degré de militarisation des membres de la police et de l'armée dans le cadre du maintien de l'ordre.

Depuis longtemps, la nécessité d'établir un cadre juridique précis des critères de la létalité réduite se retrouve chez toutes les parties impliquées : en 2019, un fabricant de LBD a ouvert une pétition pour que des critères techniques quantitatifs soient associés à ce type d'armes. Dénonçant un « système administratif arbitraire », il souhaitait séparer différentes armes selon leur létalité pour ne plus considérer les LBD au même niveau que les canons, obusiers et lance-roquettes (selon lui plus dangereux que les LBD dans un contexte d'utilisation

³² Doctrine interarmées DIA-3.19(A)_ALR, *Emploi des armes à létalité réduites*, ministère de la Défense et des Anciens Combattants, 2011.

donné)³³. Si la pétition n'a pas abouti en raison d'un nombre trop faible de signatures, cela démontre le besoin de mieux encadrer une notion encore relativement vague sur un sujet dont les conséquences peuvent être mortelles.



Un policier armé d'un lanceur de balle de défense, lors d'une manifestation des « gilets jaunes », sur les Champs-Élysées, le 15 janvier. Crédit photo : Thibault CAMUS

Aujourd'hui, selon une entreprise fabriquant de l'armement à destination des forces de l'ordre, la notion de létalité réduite « est définie par une réglementation très précise de la DGA (Direction Générale de l'Armement) ». A chaque partie du corps humain est associée une puissance maximale d'impact admissible (en Joule) en fonction de la distance du tir, qui permet de prédire les séquelles physiques sur une personne et donc le caractère léthal ou non.

Seul le Centre de Recherche et d'Expertise de la Logistique (C.R.E.L.), qui certifie les armes utilisées par la police et autres corps armés, est habilité à déclarer une arme comme « à létalité réduite ». Parmi elles se trouvent « le bâton, le tonfa (sorte de bâton que l'on voit sur la ceinture des forces de l'ordre), la grenade lacrymogène, le taser et le LBD » (Gendarme Mobile).

Dans un manifeste écrit par Amnesty International en mars 2023, une hiérarchisation est opérée entre les armes « conçue juste pour nuire » et celles qui sont considérées légitimes : il appelle à interdire les premières tout en régulant strictement la vente des secondes. Notamment, les grenades de désencerclement, dont les effets sont contre-productifs d'après l'étude de l'association qui s'appuie sur des témoignages et procès ayant eu lieu dans le monde. Les LBD et matraques sont quant à elles amenées à « être étudiées et encadrées plus strictement pour mieux cerner leurs dangers et éviter les usages abusifs »³⁴.

Ainsi, toutes les parties prenantes au débat encadrant les armes à létalité réduite s'accordent sur la nécessité du maintien de l'usage de certaines d'entre elles lors de manifestations. Inscrit dans le schéma du maintien de l'ordre de 2021 et permettant de répondre aux attentes des citoyens qui se sentent de moins en moins en sécurité, le port de ces armes par les forces de l'ordre n'est ici pas remis en question.

▪ Usage réel des armes à létalité réduite au regard des cadres d'ordres définis

³³Guillerm, G. (2019, décembre 10). *OUI à un débat national sur la « létalité réduite »* ! Change.org.

<https://www.change.org/p/oui-%C3%A0-un-d%C3%A9bat-national-sur-la-l%C3%A9talt%C3%A9-r%C3%A9duite>

³⁴ MAINTIEN DE L'ORDRE : CES ARMES DANGEREUSES UTILISEES DANS LES MANIFESTATIONS, Amnesty International, 03.2023

Le débat s'intensifie autour du seuil acceptable de létalité réduite. Certains experts réclament une révision des protocoles d'utilisation des armes, plaidant pour des mesures plus strictes afin de minimiser les risques de blessures graves. D'un autre côté, des voix s'élèvent en faveur du maintien d'une marge de manœuvre pour les forces de l'ordre, arguant que des restrictions excessives pourraient entraver leur capacité à maintenir l'ordre efficacement. Cette dualité entre sécurité publique et respect des droits individuels souligne la complexité de la question et laisse la société française divisée sur la ligne de front du maintien de l'ordre.

Comme cela a été mentionné précédemment, le maintien de l'ordre est défini par un cadre d'ordres précis, notamment, comme l'a rappelé un haut gradé de la Police Nationale, par des règles légales d'utilisation de la force qui sont les mêmes pour tous les corps étatiques en charge de la protection de l'ordre public, les CRS ou la Gendarmerie Mobile étant les plus mobilisés en règle générale. De plus, il est important de rappeler que, légalement, l'usage de la force en maintien de l'ordre par les policiers ou les gendarmes est toujours précédé de sommations faites au haut-parleur par un gradé et décrivant l'action imminente des forces de l'ordre.

La formation sur les différentes armes à létalité réduite employées sur les théâtres d'opération a lieu en amont de l'intégration des personnels dans leur unité de maintien de l'ordre, puis en continu dans leur carrière dans ce genre d'unité sous la forme de « recyclage », où sont rappelés les protocoles d'utilisation des armes et le cadre d'ordre associé.

Au regard de ce bref rappel réglementaire, l'écart entre le cadre légal théorique de l'utilisation de ce genre d'armes et la réalité empirique des manifestations anime le débat public. Ces dernières années, lors d'importantes mobilisations telles celles des gilets jaunes ou de la réforme des retraites, de nombreuses utilisations en marge de la légalité des armes à létalité réduite ont été portées sur la scène du débat public, que ce soit par les médias ou les réseaux sociaux. Différents facteurs et conjonctures situationnelles peuvent être à l'origine de ce genre de mauvaises pratiques :

- Lors de des événements de haute intensité et rassemblant de nombreux manifestants, un ex-officier de Gendarmerie Mobile nous a indiqué la mobilisation de personnels de la Police Nationale et de de la Gendarmerie Nationale dont le maintien de l'ordre n'est pas le métier. Cela a pour but de pallier le manque d'effectif des escadrons classiques (CRS, Gendarmerie Mobile) face à l'ampleur des manifestations. Ainsi, Mr Yves Monteil³⁵ évoque la présence lors des gilets jaunes de membres de la BAC, n'ayant pas reçu une formation suffisante à l'utilisation des armes à létalité réduite, notamment le LBD, et en faisant une utilisation hors du cadre d'ordre imposé par le SNMO car manquant de visibilité dessus. Toutefois, il est aussi important de noter que, sous la pression de confrontations particulièrement violentes, les professionnels du maintien de l'ordre peuvent être amenés à déroger au cadre légal d'utilisation des armes à létalité réduite pour se protéger et protéger leurs collègues.
- Les ordres provenant de la hiérarchie, que ce soit celle interne avec les gradés ou alors à l'échelle préfectorale, peuvent conduire à une réponse disproportionnée par rapport aux troubles à l'ordre public réellement constatés. Dans le cas récent des méga bassines, l'évacuation des sites occupés par les militants anti-bassine a donné lieu à un décalage entre l'aspect pacifique de la manifestation et l'usage prompt de la force pour atteindre l'objectif fixé par la hiérarchie.

« Le manque de retenue dans l'usage de la force à l'encontre des membres de la société civile qui revendiquent de manière pacifique leur participation aux processus décisionnels concernant [...] l'accès aux ressources naturelles, [...] serait non seulement anti-démocratique, mais profondément inquiétant pour l'État de droit » (ex général de gendarmerie mobile)

³⁵ Yves Monteil, « *Le maintien de l'ordre vise à terroriser et à décourager en infligeant des blessures graves* », article Reporterre

- Selon un article récent de Libération signé par Ismaël Halissat et Alice Clair³⁶, les armes de létalité réduite suscitent des préoccupations en raison de leur non-conformité aux contraintes techniques prescrites. L'article met en lumière le déploiement sur le terrain de modèles de LBD qui avaient été interdits par l'Etat. Ces armes, censées offrir une alternative moins létale, semblent ne pas répondre aux normes techniques requises, notamment via une déviation verticale trop importante qui rendait le tir imprécis. Les auteurs mettent en garde contre les conséquences potentielles de telles failles techniques, soulignant la nécessité de revoir les spécifications et de garantir que ces armes répondent aux exigences nécessaires pour éviter des blessures graves au sein de la population.

Bien que l'utilisation d'armes à létalité réduite puisse être accompagnée de mauvaises pratiques et l'inadéquation de certaines par rapport à la réalité du terrain, leur utilité et leur importance restent fondamentales face aux déchaînements de violence auxquels doivent faire face les forces de l'ordre dans le cadre de leur devoir. C'est notamment ce que défend Amnesty International³⁷ dans une publication du 01/03/2023 : à la suite d'une enquête internationale, l'association appelle par exemple à l'interdiction des grenades de désencerclement, jugées nuisibles et n'apportant aucune valeur ajoutée sur les théâtres d'opération, et à une étude plus approfondie d'armes tel le LBD pour affiner les contraintes techniques associées, car certains armements sont jugés nécessaires en situation de crise pour les forces de l'ordre.

Par exemple, un fabricant suisse d'armes similaires au LBD explique que le modèle actuel utilisé par les forces de l'ordre françaises était conçu pour des tirs avec des cibles à 30 mètres, où l'impact du projectile aura une énergie de l'ordre de 30 Joules. Toutefois, en sortie de canon, le projectile a une énergie 4 à 5 fois supérieure, ce qui peut causer des blessures graves, voire la mort, pour des personnes recevant un tir à courte portée, comme cela a pu être le cas dans les manifestations à haut niveau d'intensité que nous avons citées précédemment. Une triple solution est proposée par le fabricant : un viseur intelligent basé sur la reconnaissance de silhouette bloquant le tir si on vise la tête d'un individu, un projectile propulsé par air comprimé pour garder une énergie de l'ordre de 30 Joules à la sortie du canon et à 30 mètres, et un projectile plus petit qui voyagera donc plus vite dans l'espace, ce qui permettra de diminuer le nombre de situations où une tierce personne se place sur la trajectoire du tir. Ce sont des exemples d'innovations technologiques qui pourraient permettre aux forces de l'ordre de réaliser effectivement leur mission et de se protéger tout en réduisant drastiquement le nombre d'accidents et de blessures sérieuses sur les manifestants. Néanmoins, il est important de rappeler que ces armes sont employés par des opérateurs humains, et que les erreurs humaines sont la source principale de dégâts dans l'utilisation de ces armes, comme le souligne un expert en balistique que nous avons interrogé :

« 90% des bavures résultent d'une erreur humaine. C'est comme pour les armes à feu, les accidents ne sont jamais liés à l'armement, c'est toujours dû à l'humain ». (Ancien général de gendarmerie mobile)

³⁶ Halissat, I., & Schirer, A. (2023, juin 5). Des LBD aux munitions imprécises et dangereuses : La police savait, mais a laissé faire. *Libération*. https://www.liberation.fr/societe/police-justice/des-lbd-aux-munitions-imprecises-et-dangereuses-la-police-savait-mais-a-laisse-faire-20230605_KJNYXZMUKVHJ7BRBS4CFO4HVMU/

³⁷ Amnesty International, *Maintien de l'ordre: ces armes dangereuses utilisées dans les manifestations*, 01/03/2023

■ Conclusion

Face aux manifestations de grande ampleur des dernières années : mouvement des Gilets Jaunes, manifestations contre la réforme des retraites, mais encore les nombreux épisodes de violence urbaine avec des casseurs comme à l'été 2023 suite à la mort du jeune Nahel, tué par balle par un policier, face également à la médiatisation grandissante de tous ces événements, et parfois aussi de drames ponctuels ou de dégradations importantes survenus lors de ces événements, certains acteurs comme des collectifs de citoyens ou des défenseurs de droits de l'homme considèrent que le maintien de l'ordre à la française n'est pas adapté à toutes les situations. Les manifestants se plaignent des restrictions imposées à leur liberté de manifester. Les forces de l'ordre sont moralement épuisées des violences qui s'exacerbent. La pertinence et la légitimité de la doctrine et des pratiques du maintien de l'ordre à la française sont vivement discutées par toutes les parties prenantes, et des améliorations de cette doctrine sont donc sans cesse discutées afin que les manifestants puissent exercer leurs droits, que les policiers puissent exercer leur mission de protection, et pour préserver le lien de confiance entre les forces de l'ordre et la population.

La dernière révision du Schéma National du Maintien de l'Ordre (SNMO) insiste sur davantage de communication entre les manifestants et les forces de l'ordre, ainsi que davantage d'adaptabilité. Celle-ci repose sur trois axes: la spécialisation, la gradation des moyens employés et l'encadrement des manifestations par la mise à distance.

Seulement des organismes, voire l'Etat, trouvent des limites au schéma actuel. Par exemple, la technique d'encercllement, pourtant utile pour isoler les manifestants violents selon les forces de l'ordre, est susceptible de porter atteinte aux libertés fondamentales que sont la liberté de circuler et la liberté de manifester, et a été déclarée illégale par le Conseil d'Etat. Critiquée par plusieurs mouvements de défense des droits de l'homme, la doctrine française du maintien de l'ordre est comparée à ses voisins européens (allemands, suédois, etc), qui promeuvent d'autres techniques de rétablissement de l'ordre, comme celles proposées par le programme de recherches GODIAC (Good practice for dialogue and communication as strategic principles for policing political manifestations in Europe). Mais un "bon" maintien de l'ordre est une chose malaisée à cerner et à qualifier.

En particulier, le sujet qui a fait débat et a été très médiatisé est celui de l'utilisation des armes dites à létalité réduite, et plus spécifiquement des LBD. Certains défenseurs des droits arguent que l'Etat ne devrait pas blesser ses citoyens, mais que son devoir est de les protéger. D'autre part, les forces de l'ordre se retrouvent face à des groupes d'individus parfois très violents, qui souhaitent « en découdre » avec elles, et envers qui ces armes sont utiles pour dissuader le passage à des actes encore plus violents. Certains (associations, sociologues ou citoyens présents en manifestation) se prononcent et militent contre l'armement des forces de l'ordre, tandis que d'autres (citoyens lisant les médias, CRS, gendarmes mobiles) souhaitent plus de réglementation sur leur utilisation. Non seulement la sémantique même du terme « létalité réduite » est discutée, car elle indique par là-même un acte très violent et aux conséquences parfois dramatiques, mais le cadre d'utilisation de ces armes est aussi vivement critiqué. Les conditions d'utilisation maîtrisées de telles armes ne seraient, pour des experts en armes ou anciens utilisateurs de celles-ci, pas adaptées à leur périmètre de déploiement sur le terrain. Dès lors, des conséquences non nécessairement souhaitées et graves de leur usage deviennent beaucoup plus probable.

Si leurs motivations et argumentaires sont différents, certains experts s'accordent pour promouvoir une doctrine basée sur : renseignements en amont des manifestations, et communications informelles avec ses organisateurs, plus de transparence et d'information données aux manifestants sur le déroulement de la manifestation avec du matériel, judiciarisation des infractions pénales, et un plus grand budget alloué à la fois dans les effectifs et le matériel des forces de l'ordre. Les acteurs de cette controverse mettent en avant des droits fondamentaux différents. D'une part, les préfets, policiers et gendarmes souhaitent accomplir leur mission qui est de garantir le droit à la sécurité des personnes qui manifestent et de celles qui ne manifestent pas, tandis que d'autre part les manifestants, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme, veulent que soit garanti le droit de

manifester sans être inquiété. La difficulté est donc de contrôler les foules, pour maintenir l'ordre public, c'est-à-dire la sécurité des personnes et le bon état des espaces publics, tout en maintenant la liberté démocratique d'expression.

■ Matériel et méthodes

L'article présenté ici résulte en premier lieu de l'analyse de la presse généraliste française depuis 2015. Cette date a été choisie car plusieurs acteurs ont mentionné cette année comme le point de basculement dans le maintien de l'ordre le plus récent. Pour cela, nous avons sollicité la base de données Europresse, avec la recherche « *maintien de l'ordre* », que nous avons estimée assez neutre pour ne pas introduire de biais particulier dans les résultats. Nous avons alors procédé à un traitement statistique du corpus, année par année, grâce au logiciel IRaMuTeQ. Le but de ce découpage annuel était de repérer un éventuel changement de traitement médiatique du sujet, qui irait de pair avec le changement de mentalité dans le maintien de l'ordre évoqué plus haut. Nous avons alors trouvé que le basculement dans le traitement médiatique ne se fait pas en 2016 comme attendu, mais en 2019, date à laquelle on voit apparaître des termes techniques maintenant usuels comme LBD, lacrymogènes, etc. mais aussi des termes plus connotés comme bavure, violence, etc. Lors de la recherche d'articles, Europresse propose également un outil d'analyse, et notamment la tonalité des articles (positif ou négatif). Alors qu'avant 2019, la proportion d'articles positifs et négatifs est autour de 50%, après 2019, la tonalité devient bien plus négative (environ 70% d'articles avec une tonalité négative). Enfin, on remarque que les articles sont cristallisés autour d'événements marquants : les émeutes à la suite de la mort de Nahel en 2023, la finale de Ligue des Champions au Stade de France en 2022, les manifestations des Gilets Jaunes à partir de 2019, etc.

Cette étude statistique a été complétée par la lecture en détail d'articles de la presse généraliste qui nous ont parus intéressants, ainsi que d'articles scientifiques en lien avec le sujet. Nous avons volontairement laissé ces derniers de côté pour l'analyse quantitative en réalisant qu'ils étaient assez peu nombreux sur Scopus, la base que nous avons sondée.

C'est via cette analyse détaillée que nous avons pu repérer les différents acteurs de la controverse, ainsi que de concevoir les différentes grilles d'entretien permettant de mener les entretiens réalisés avec plusieurs d'entre eux, ensuite retranscrits et analysés. Nous avons ainsi pu échanger avec :

- un expert judiciaire agréé en balistique, explosifs, munitions ayant participé à de nombreux procès portant sur l'usage du matériel de maintien de l'ordre
- un ancien député et directeur du RAID lors des attentats de 2015, rapporteur de la commission d'enquête sur le maintien de l'ordre, porteur du projet de loi sur la sécurité globale
- un chercheur en engagements politiques, contestation sociale et production discursive
- deux gendarmes de la gendarmerie mobile, unité spécialisée dans le maintien de l'ordre
- différents représentants de fournisseurs de matériel de maintien de l'ordre, rencontrés lors du salon Milipol
- des représentants d'une association représentant des forces professionnelles armées

Bien que déjà assez exhaustive, cette liste aurait gagné à être étoffée d'autres profils. Ainsi, nous regrettons ne pas avoir de témoignages « terrains » du côté des manifestants à mettre en regard des déclarations faites par les gendarmes mobiles. Nous avons, à cette fin, contacté des observateurs des droits humains en manifestation, mais nos sollicitations sont restées sans réponse. Nous avons également prévu d'assister à un procès opposant un manifestant au policier qui l'avait blessé, le premier étant de plus représenté par un avocat assez médiatique. Cependant, le prévenu ne s'est pas présenté au procès, qui a été reporté à 2025, annulant ainsi l'intérêt de celui-ci.

■ Références

■ Articles de presse généraliste / presse professionnelle

Amnesty International France. (2019, novembre 19). Gilets jaunes en France : Un bilan inquiétant .

<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/gilets-jaunes-un-bilan-inquietant>

Amnesty International France. (2020, septembre 22). Nouveau schéma du maintien de l'ordre : Une occasion

manquée. <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/schema-du-maintien-de-lordre-occasion-manquee>

Amnesty International France. (2023, mars 1). Maintien de l'ordre : Ces armes dangereuses utilisées en

manifestation. <https://null/liberte-d-expression/actualites/maintien-de-l-ordre-ces-armes-dangereuses-utilisees-en-manifestation>

Berthelier, A. (2023, avril 6), "Contre la réforme des retraites, les Français soutiennent le mouvement social, mais ont peur de manifester." *Le Huffington Post*.

https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/contre-la-reforme-des-retraites-les-francais-soutiennent-le-mouvement-social-mais-ont-peur-de-manifester_216213.html

Bonnebas, V., & Millard, S. (2016, juin 1). En Allemagne, la police ne blesse pas les manifestants. *Reporterre*.

<https://reporterre.net/En-Allemagne-la-police-ne-blesse-pas-les-manifestants>

Chemin, A. (2022, septembre 9). Une histoire du maintien de l'ordre « à la française ». *Le Monde*.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/09/09/une-histoire-du-maintien-de-l-ordre-a-la-francaise_6140868_3232.html

Chemin, A. (2023, avril 14). Le maintien de l'ordre « à la française », un recours à la force assumé, à rebours

d'autres pays européens. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/04/14/le-maintien-de-l-ordre-a-la-francaise-une-agressivite-a-rebours-des-voisins-europeens_6169477_3232.html

Daillère, A., & Linglet, S. (2016). *L'ordre et la force* (p. 112). ACAT France. <https://www.acatfrance.fr/rapport/l-ordre-et-la-force>

<https://www.acatfrance.fr/rapport/l-ordre-et-la-force>

- Dassonville, A., & Schneider, V. (2023, avril 29). Violences lors des manifestations : Des visions de plus en plus divergentes entre les générations. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2023/04/29/violences-lors-des-manifestations-des-visions-de-plus-en-plus-divergentes-entre-les-generations_6171477_3236.html
- Duplessy, J., Clément, A., & Champagne-Kitetova, A. (2020, janvier 1). Nous avons interrogé le fabricant suisse du LBD. *Reflets info*. <https://reflets.info/articles/nous-avons-interroge-le-fabriquant-suisse-du-lbd>
- Dussourt, G. (2019, mars 10). Des ophtalmologues demandent à Macron un moratoire sur les LBD. *BFMTV*. https://www.bfmtv.com/societe/des-ophtalmologues-demandent-a-macron-un-moratoire-sur-les-lbd_AN-201903100011.html
- France Info. (2019, mars 12). Jacques Toubon opposé au LBD : le syndicat de police Alliance dénonce un rapport « injuste » « au vitriol ». https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/armee-et-securite/jacques-toubon-oppose-au-lbd-le-syndicat-de-police-alliance-denonce-un-rapport-injuste-au-vitriol_3230163.html
- Gambin, E., & du Roy, I. (2023, février 8). Sebastian Roché : « Un certain degré de brutalité est accepté au prétexte du maintien de l'ordre ». *Basta!* <https://basta.media/sebastien-roche-un-certain-degre-de-brutalite-est-accepte-au-pretexte-du-maintien-de-l-ordre-violences-policieres>
- GODIAC (Projecte), Wessman, C., & Tysk, L. (s. d.). *Field Study Handbook*. Consulté 20 décembre 2023, à l'adresse <https://www.scribd.com/document/457158091/18-Field-study-Handbook-GODIAC-Mikael-Wallin>
- Guémas, M., & Demontis, A. (2020, février). Maintien de l'ordre : que fait le politique ? *Humains*, 15. <https://www.acatfrance.fr/courrier/humains-n15-maintien-de-lordre>
- Halissat, I. (2020, septembre 18). Maintien de l'ordre : « Une splendide décrépitude ». *Libération*. https://www.liberation.fr/france/2020/09/18/maintien-de-l-ordre-une-splendide-decrepitude_1799929/
- Halissat, I., & Schirer, A. (2023, juin 5). Des LBD aux munitions imprécises et dangereuses : La police savait, mais a laissé faire. *Libération*. https://www.liberation.fr/societe/police-justice/des-lbd-aux-munitions-imprecises-et-dangereuses-la-police-savait-mais-a-laisse-faire-20230605_KJNYXZMUKVHJ7BRBS4CFO4HVMU/

Independent Police Complaints Authorities' Network, I. (2023, mai). *Déclaration sur le recours à la force par la police*.

<https://ipcan.org/fr/actualites/declaration-de-strasbourg-sur-lusage-de-la-force-par-la-police>

Le Figaro. (2019, février 13). Le « gilet jaune » blessé Jérôme Rodrigues a perdu l'usage de son œil.

[https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/02/13/01016-20190213ARTFIG00134-le-gilet-jaune-blesse-
jerome-rodrigues-a-perdu-l-usage-de-son-oeil.php](https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/02/13/01016-20190213ARTFIG00134-le-gilet-jaune-blesse-jerome-rodrigues-a-perdu-l-usage-de-son-oeil.php)

Le Monde avec AFP. (2019, février 9). « Gilets jaunes » : Un manifestant grièvement blessé à Paris.

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/09/gilets-jaunes-un-manifestant-grievement-blesse-a-
paris_5421528_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/09/gilets-jaunes-un-manifestant-grievement-blesse-a-paris_5421528_3224.html)

Laubacher, P. (2023, avril 2). Derrière la BRAV-M, l'enjeu crucial de la doctrine des forces de l'ordre face à

l'ultraviolence. *l'Opinion*. [https://www.lopinion.fr/politique/derriere-la-brav-m-lenjeu-crucial-de-la-doctrine-des-
forces-de-lordre-face-a-lultraviolence](https://www.lopinion.fr/politique/derriere-la-brav-m-lenjeu-crucial-de-la-doctrine-des-forces-de-lordre-face-a-lultraviolence)

Massemmin, E. (2019, novembre 15). *Le maintien de l'ordre vise à terroriser et décourager en infligeant des*

blessures graves. *Reporterre*. [https://reporterre.net/Le-maintien-de-l-ordre-vise-a-terroriser-et-decourager-en-
infligeant-des-blessures-graves](https://reporterre.net/Le-maintien-de-l-ordre-vise-a-terroriser-et-decourager-en-infligeant-des-blessures-graves)

Politi, C. (2023, avril 17). La Défenseure des droits alerte sur « l'équilibre démocratique » fragilisé. *20 minutes*.

[https://www.20minutes.fr/societe/4032969-20230417-maintien-ordre-defenseure-droits-inquiete-climat-
fragilise-equilibre-democratique](https://www.20minutes.fr/societe/4032969-20230417-maintien-ordre-defenseure-droits-inquiete-climat-fragilise-equilibre-democratique)

Roché, S. (2021, janvier). Les violences policières en France. *Esprit*. [https://esprit.presse.fr/actualites/sebastian-
roche/les-violences-policieres-en-france-
42562/?fbclid=IwAR2sWH8dSX6I3Qy5SyMtGFrH4DkfpwhSs9w4vmNlut6NKbGERTY9q8Rzs](https://esprit.presse.fr/actualites/sebastian-roche/les-violences-policieres-en-france-42562/?fbclid=IwAR2sWH8dSX6I3Qy5SyMtGFrH4DkfpwhSs9w4vmNlut6NKbGERTY9q8Rzs)

Vignal, F. (2023, mars 24). Violences policières : « Le maintien de l'ordre part complètement à vau-l'eau et piétine

toutes les règles », selon le chercheur Sebastian Roché. *Public Sénat*.

[https://www.publicsenat.fr/actualites/societe/violences-policieres-le-maintien-de-l-ordre-part-completement-a-
vau-l-eau-et-pietine](https://www.publicsenat.fr/actualites/societe/violences-policieres-le-maintien-de-l-ordre-part-completement-a-vau-l-eau-et-pietine)

▪ Articles de revue scientifique

- BAUER, A. (2022). *Ordre, rébellion et extension des domaines de lutte*. Faculté de droit et science politique Université Côte d'Azur. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03601573>
- Burg, M. (2021). *Commentaire de l'arrêt du Conseil d'État du 10 juin 2021 n° 444849 Syndicat national des journalistes et autres*. Revue générale du droit (numéro 57026). www.revuegeneraledudroit.eu/?p=57026
- Chauvin, A., Bourges, J.-L., Korobelnik, J.-F., Paques, M., Lebranchu, P., Villeroy, F., Chiquet, C., Arndt, C., Fournier, P., Villain, M., Mouriaux, F., Thuret, G., Cochereau, I., Burillon, C., Kodjikian, L., Sahel, J.-A., Gaudric, A., & Bodaghi, B. (2019). Ocular injuries caused by less-lethal weapons in France. *The Lancet*, 394(10209), 1616-1617. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)31807-0](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(19)31807-0)
- Delpuech, T. (2021). Contributions sociologiques récentes aux débats sur la crise de la police en France. *Droit et société*, 108(2), 513 —530. <https://doi.org/10.3917/drs1.108.0513>
- Farde, G. (2020). Le maintien de l'ordre dit « à la française » au défi des nouvelles formes de contestation. *Cités*, 83(3), 65 —81. <https://doi.org/10.3917/cite.083.0065>
- Fillieule, O., Viot, P., & Descloux, G. (2016). Vers un modèle européen de gestion policière des foules protestataires ? *Revue française de science politique*, 66(2), 295-310. <https://doi.org/10.3917/rfsp.662.0295>
- Ghirlanda, C. (2022). La réponse étatique face à la crise du maintien de l'ordre. *Servir*, 515(5), 36-39. <https://doi.org/10.3917/servir.515.0036>
- Guémas, M. (2021). Maintien de l'ordre en France. L'escalade de la violence est-elle inévitable ? *Alternatives Non-Violentes*, 198(1), 10-12. <https://doi.org/10.3917/anv.198.0010>
- Houte, A-D. (2008, 10 avril), Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931). *Déviance et Société*, 32, 61-74. <https://doi.org/10.3917/ds.321.0061>
- Reufllet, K. (2022). Le grand dysfonctionnement. *Revue Projet*, 390(5), 36-41. <https://doi.org/10.3917/pro.390.0036>
- Richard, A., & Hertkorn, A. (2021). Garantir la protection des observateurs indépendants et l'accomplissement de leurs missions. *La Revue des droits de l'homme, Actualités Droits-Libertés*. <https://doi.org/10.4000/revdh.11723>

Roché, S. (2019). Le LBD ou le chaos ? *Esprit*, *Avril*(4), 9-14. <https://doi.org/10.3917/espri.1904.0009>

Schlosser, J.-M. (2021). La formation des policiers. Un outil à (ré) inventer, des contenus à (re) penser. *Alternatives Non-Violentes*, *198*(1), 7-9. <https://doi.org/10.3917/anv.198.0007>

▪ Communiqués de presse

Alliance police Nationale. (8, octobre, 2022). Communiqué de presse. *Réforme D.D.P.N.* [21 décembre 2023]. <https://www.alliancepn.fr/actualites/communiques-de-presse/2736-communique-de-presse-reforme-ddpn.html>

Amnesty International France. (16, décembre, 2021). Communiqué de presse. *La nouvelle version du SNMO, une occasion manquée qui confirme une approche répressive du maintien de l'ordre en France.* [21 décembre 2023] <https://www.amnesty.fr/presse/la-nouvelle-version-du-snmo-une-occasion-manquee-qui>

Conseil d'État, (10, juin, 2021). Communiqué de presse. *Manœuvre d'encerclement, accréditation des journalistes...* *Le Conseil d'État annule plusieurs points du schéma du maintien de l'ordre* [20 janvier 2024] <https://www.conseil-etat.fr/actualites/manoeuvre-d-encerclement-accréditation-des-journalistes-le-conseil-d-etat-annule-plusieurs-points-du-schema-du-maintien-de-l-ordre>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2019, février 14). Communiqué de presse, France. *Des experts de l'ONU dénoncent des restrictions graves aux droits des manifestants «gilets jaunes».* OHCHR. <https://www.ohchr.org/fr/2019/02/france-un-experts-denonce-severe-rights-restrictions-gilets-jaunes-protesters>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2023, juin 15). Communiqué de presse. *La France doit respecter et promouvoir le droit de réunion pacifique, déclarent des experts de l'ONU.* OHCHR. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/06/france-must-respect-and-promote-right-peaceful-protest-un-experts>

Ligue des droits de l'Homme France. (2023, juin 16). Communiqué. *Pour l'ONU, notre maintien de l'ordre fait désordre.* <https://www.ldh-france.org/pour-lonu-notre-maintien-de-lordre-fait-desordre/>

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. (2021, décembre 16). Communiqué de presse. *Mise à jour du schéma national du maintien de l'ordre (SNMO)*. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/mise-a-jour-du-schema-national-du-maintien-de-lordre-snmo>

▪ Rapports

Défenseur des Droits. (2017). *Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie* (p. 116).

Conseil d'État. (2022, juillet 7). Manifester librement. <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/rapports-d-activite/bilan-d-activite-2021/manifester-librement>

Fauvergue, J.-M., & Lambert, J. (s. d.). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre* (3786). Assemblée nationale. Consulté 20 décembre 2023, à l'adresse https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ceordre/15b3786_rapport-enquete

GODIAC (Projecte), & Europe, G. practice for dialogue and communication as strategic principles for policing political manifestations in. (2013). *Recommendations for policing political manifestations in Europe* (p. 48). <https://recercat.cat/handle/2072/220959>

Guémas, M. (2020). *Maintien de l'ordre : À quel prix ?* (p. 205). ACAT France. <https://www.acatfrance.fr/rapport/lordre-a-quel-prix>

Houlié, S. (s. d.). *Compte rendu de réunion n° 49—Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République—Session 2022 – 2023—16e législature* (Compte-rendu 49). Assemblée nationale. Consulté 14 décembre 2023, à l'adresse https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/cion_lois/16cion_lois2223049_compte-rendu

Wuilleumier, A., Fillieule, O., Jobard, F., Kretschmann, A., Restelli, A., Viot, P., justice, I. I. national des hautes études de la sécurité et de la, Pénales, C. C. de R. S. sur le D. et les I., Lausanne, U. de, Bloch, C. M., & Droits, D. des. (2021). *Désescalade de la violence et gestion des foules protestataires : Quelle(s) articulation(s) en France et en Europe aujourd'hui ? : Rapport final* (p. 159).

Wuilleumier, A., Fillieule, O., Jobard, F., Kretschmann, A., Restelli, A., Viot, P., sécurité, I. I. national des hautes études de, Pénales, C. C. de R. S. sur le D. et les I., Lausanne, U. de, Bloch, C. M., & Défenseur des Droits. (2021). *Désescalade de la violence et gestion des foules protestataires : Quelle(s) articulation(s) en France et en Europe aujourd'hui ? : Etudes et résultats* (p. 17).

▪ Pages web

Guillerm, G. (2019, décembre 10). *OUI à un débat national sur la « légalité réduite »* ! Change.org.

<https://www.change.org/p/oui-%C3%A0-un-d%C3%A9bat-national-sur-la-l%C3%A9galit%C3%A9-r%C3%A9duite>

▪ Circulaire, décret, loi

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Consulté 20 janvier 2024, à l'adresse <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

M. le ministre de l'intérieur. (2020). *Schéma national du maintien de l'ordre—Version septembre 2020*.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45055>

M. le ministre de l'intérieur. (2021). *Schéma national du maintien de l'ordre—Version décembre 2021*.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45250?origin=list>

▪ Ouvrages

Bail, C. (2023). *Le prisme des réseaux sociaux : La polarisation politique sur Internet*. Humensis.
<https://books.google.fr/books?id=BPPJEAAQBAJ>

Weber, M. *Le Savant et le Politique*. Traduction de Julien Freund. Introduction de Raymond Aron. Collection : Recherches en Sciences humaines, n° 12. Paris, Pion, 1959